



époux et leurs ascendants présents nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des futurs, lecture faite des actes de nos registres cités plus haut et du Chapitre six du titre du code civil intitulé : Du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Adolphe Joseph Poulain et Marie Elise Julie Daverton sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Leon Poulain, âgé de quarante-quatre ans, ancien conseiller oncle de l'époux ; de Louis Jouglaux, âgé de vingt-neuf ans, jardinier, beau-frère de l'époux ; de Louis Louchelet, âgé de quarante-et-un ans, cantonnier, oncle de l'épouse, et de Alexandre Rigand, âgé de quarante-quatre ans, oncle par alliance de l'épouse, tous domiciliés à Samer. Et après lecture, les deux époux, les père et mère de l'épouse et les quatre témoins ont signé avec nous le présent acte, le père et l'épouse a déclaré ne savoir signer de ce inter-pelle.

Elisa Daverton Adolphe Poulain
 Poulain Louis Jouglaux
 Louchelet Daverton Louchelet Rigand
 Jouglaux

N^o 2.
 Lecoutre Lucien.
 Donat Joseph.
 - 28 ans.
 et
 Briquerville Marie-
 Hémiette Flore.
 - 30 ans.
 (Remarquez Célibataires)

Le An mil neuf cent six, le premier Mars, à neuf heures du matin, heure légale, en la Mairie appartenant à Monsieur Eugène Leduez, premier conseiller municipal de la Commune de Samer chef-lieu de canton, arrondissement de Boulogne-sur-mer, département du Pas-de-Calais, Spécialcomm-Belgique ont été admis au Maire et de l'Adjoint pour remplir les fonctions d'Officiers de l'état civil ont comparu publiquement Lucien-Donat-Joseph Lecoutre, âgé de vingt-huit ans, marchand de bois, domicilié à Samer, y né, selon nos registres le onze juillet mil huit cent soixante-dix-sept, fils majeur des sieurs Lucien Théodore Lecoutre, domicilié à Samer le treize mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et Félicité Hélène Le currien, décédée au même lieu le vingt-neuf mil huit cent soixante-dix-neuf de l'un d'après nos registres, après les Comparants et les témoins ci-après dénommés qui en leurs noms

paternels que maternels sont présents, mais qu'ils ignorent leur premier domicile et le lieu où ils sont nés, cela sous la foi du serment. D'une part ; Et de la demoiselle Marie-Hémiette Flore Briquerville, âgée de trente ans, marchande de volaille, domiciliée à Samer où elle est née d'après les registres de cette commune le quatre février mil huit cent soixante-seize, fille majeure de feu Edmond Désiré Briquerville, décédé au dit Samer, toujours d'après nos registres le dix septembre mil huit cent quatre, et de Rosalie-Elisabeth-Bourguignon, âgée de soixante-dix ans, sans profession, domiciliée à Samer, consentante au mariage, ainsi qu'il appert d'un consentement authentique délivré en l'an et l'époque devant le Maire de Samer le vingt-huit Février dernier, enregistré, et qui nous est remis ; d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la porte de notre maison commune les dimanches dix-huit et vingt-cinq février dernier, à midi. Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des futurs, lecture faite des actes de nos registres cités plus haut et du Chapitre six du titre du code civil intitulé : Du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Lucien-Donat-Joseph Lecoutre est unis par le mariage avec Briquerville Marie-Hémiette Flore. De quoi nous avons dressé acte en présence d'Edmond Briquerville âgé de trente-trois ans, marchand de fourrages, domicilié à Samer-frère de l'épouse ; de Auguste Lévy, âgé de soixante-et-un ans, propriétaire domicilié à Samer, beau-frère de l'époux ; de Charles Edmond Guédal, âgé de trente-quatre ans, tonnelier, domicilié à Boulogne-sur-mer, ami de l'époux, et de Elise Briquerville, âgée de trente-quatre ans, sans profession, domiciliée à Samer, sœur de l'épouse. Et, après lecture faite, les deux époux et les quatre témoins ont signé avec nous le présent acte.

Marie Briquerville Lucien Lecoutre
 Edmond Briquerville Louis Jouglaux
 Guédal Lévy Briquerville